



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 354 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014351-0002 - Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs

..... 1

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014351-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé Nord/ Pas- de- Calais

..... 4



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014351-0002

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 17 Décembre 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord
Mission JESVA

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;

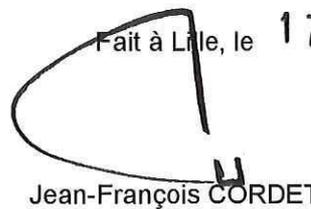
Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont signataires d'un projet éducatif territorial (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, les communes dont les noms sont mentionnés dans la liste des PEDT validés.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur académique des services de l'Éducation nationale et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes (et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale) concerné(s).

Fait à Lille, le 17 DEC. 2014



Jean-François CORDET

Liste des PEDT validés – Novembre 2014

ANSTAING
ARLEUX
AUBERS
BOUSIGNIES
BOUVIGNIES
BUYSSCHEURE (RPI : Noorpeene, Ohchtezeele)
CONDE SUR ESCAUT
CROIX
DOUCHY LES MINES
FLINES LES MORTAGNE
GONNELIEU
LECLUSE
LESQUIN
MARCHIENNES
MERIGNIES
MOUVAUX
PAILLENCOURT
SAINGHIN EN MELANTOIS
SAINT REMY CHAUSSEE
VILLERS PLOUICH
WANDIGNIES HAMAGE
WARLAING

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 17 DEC. 2014


Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014351-0001

**signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

le 17 Décembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé Nord/ Pas- de- Calais



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des affaires
départementales et du suivi
de l'action de l'État

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Jean-Yves GRALL
directeur général de l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses parties 1, 2, 3 et 5, et ses articles L.1435-1 à -2 et R. 1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier son article 118 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Nord-Pas-de-Calais pour le Préfet du Nord, en date du 14 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. le Dr Jean-Yves GRALL pour signer, en tant que directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département, au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

En matière de plomb :

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local

d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,

- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 571-17 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- arrêté de substitution prévu au 1° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Jean-Yves GRALL, délégation est donnée à Mme le Dr Carole BERTHELOT, en qualité de directrice de la santé publique et environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci, à Mme Laurence CADO, en qualité de directrice adjointe à la direction de la santé publique et environnementale pour signer les actes visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à M. Gérard DELOBEL, en qualité de responsable adjoint du département « santé environnement » de l'ARS Nord-Pas-de-Calais pour signer les actes préparatoires relevant de la santé environnementale.
- à M. Max THEROUANNE, en qualité de responsable du pôle « qualité des eaux » de l'ARS Nord Pas-de-Calais, et à son adjointe Mme Gaëlle CHATEAU, pour signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : eaux de consommation et eaux de baignade.

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Max THEROUANNE et de son adjointe Mme Gaëlle CHATEAU, une délégation de signature est également consentie sur ce point à M. Guillaume BINET, M. Eric BEMBEN, Mme Géraldine JACOB et Mme Cécile NOLOT en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires ;

- à M. Pascal JEHANNIN, en qualité de responsable du pôle « habitat santé » de l'ARS Nord Pas-de-Calais, pour signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : habitat insalubre, plomb/amiante/monoxyde de carbone, contrôle sanitaire aux frontières prévu dans la cadre du règlement sanitaire international.

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Pascal JEHANNIN, une délégation de signature est également consentie sur ce point à Mme Anne SAVY-DRUESNES et Mme Sophie LOHEZ, en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires, ainsi qu'à M. Frédéric HOSTYN en qualité de chargé de mission.

Une délégation de signature est également consentie, pour les dossiers relatifs aux intoxications par le monoxyde de carbone, à Mme Judith TRIQUET, en qualité d'ingénieur du génie sanitaire chargée de la prévention des intoxications au monoxyde de carbone ;

- à M. Olivier SAVY, en qualité de responsable du pôle « environnement extérieur » de l'ARS Nord Pas-de-Calais, et à son adjointe Mme Aurélia POITOUX, pour signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : amiante, lutte contre la légionellose, rayonnements non ionisants, radon, bruit et déchets d'activité de soins pour les établissements ne relevant pas de la compétence de l'ARS ;

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Olivier SAVY et de Mme Aurélia POITOUX, une délégation de signature est également consentie sur ce point à M. Benoît MARC, M. Olivier GRARD et M. Pierre CONSEIL en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires.

- à M. le Dr Jean-Philippe LEGENDRE, en qualité de responsable du département « veille et sécurité sanitaire » et à son adjoint M. Christophe RAOUL, pour signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : étrangers malades et soins psychiatriques sans consentement ;

Sous le contrôle et la responsabilité de M. le Dr Jean-Philippe LEGENDRE et M. Christophe RAOUL, une délégation de signature est également consentie à Mme Sophie LHERMITTE, responsable de la cellule « soins soumis à décision administrative », ou au cadre d'astreinte, pour signer les actes préparatoires relatifs aux soins psychiatriques sans consentement.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

17 DEC. 2014

Fait à Lille, le



Jean-François CORDET